Docusign Envelope ID: 0B7F6C50-F030-8099-83AA-9098A0FEF5DC

AVENANT DE RECONDUCTION PARTIELLE N°2 DE L'ACCORD DU 2 DECEMBRE 2022 SUR LA SOLIDARITÉ DANS LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE DU CREDIT AGRICOLE

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
  représentée par M. Olivier AUFFRAY

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

  . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole
  (S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)
  représenté par M. Thierry TREILHOU

  . Fédération CFDT AGRI-AGRO (C.F.D.T)
  représentée par M. Bruno PARVERY

  . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)
  représentée par M. Jean-Yves SALVAT

d'autre part,

Paraphe Paraphe DS Paraphe

Docusign Envelope ID: 0B7F6C50-F030-8099-83AA-9098A0FEF5DC

Vu le chapitre 2 de l'accord du 2 décembre 2022 sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, prorogé par un avenant en date du 21 novembre 2025 et arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Considérant les échanges intervenus le 23 juin 2026 en Commission Paritaire Permanente de Négociation (CPPNI), au cours de laquelle les parties ont convenu de suspendre la négociation dédiée sur les Solidarités, constatant que l'écart entre les positions respectives des parties était à ce jour trop important pour parvenir à un accord à brève échéance.

Compte tenu de l'état d'avancement des négociations engagées au niveau de la branche et des thèmes convenus avec les partenaires sociaux au titre de l'agenda social 2026, ainsi que de l'échéance du chapitre de cet accord fixée au 31 décembre 2026, les parties au présent avenant conviennent de se donner un délai supplémentaire pour permettre aux parties d'ajuster leurs positions respectives, afin de poursuivre cette négociation en vue de conclure un nouvel accord de branche sur la Solidarité.

Pour disposer du temps nécessaire à la négociation sereine d'un éventuel nouvel accord dédié à la Solidarité au niveau de la branche, tout en préservant la continuité des dispositions du chapitre 2 de l'accord de branche du 2 décembre 2022 précité, les parties au présent avenant se sont entendues au cours de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 23 juin dernier, pour proroger une nouvelle fois la durée de l'accord pour une période d'un (1) an.

Ainsi,

Les parties signataires conviennent de ce qui suit concernant le chapitre Solidarité de l'accord du 2 décembre 2022 :

1. Ouverture de la négociation

   Il sera procédé à l'ouverture des négociations d'un accord spécifique consacré à la Solidarité au cours du premier trimestre de l'année 2027.

2. Reconduction des dispositions existantes

   Les parties conviennent de reconduire les dispositions du chapitre 2 relatives à la Solidarité, de l'accord du 2 décembre 2022 précité, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2027. Il arrivera à échéance au 30 juin 2027, date à laquelle il cessera de plein droit de produire tous ses effets, sauf reconduction expresse.

Par Docusign
Le 4 novembre 2026

Paraphe Paraphe DS Paraphe

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

Olivier AUFFRAY

Signé par :
06A7AADB459F45E...

Pour les organisations syndicales :

SNECA-CFE-CGC..... Thierry TREILHOU

Signé par :
6A5BAE14EC2C413...

CFDT..... BRUNO PARVERY

Signé par :
EB7DB129D4DC45B...

SUD - CAM..... Jean-Yves SALVAT

DocuSigned by:
39CDA36C6D24422...

Paraphe Paraphe DS Paraphe